

Fiche pratique de l'Intéressement

Objectif :	Associer les salariés aux résultats et aux performances de l'entreprise. La prime d'intéressement issu de ce dispositif devient un complément de rémunération calculée en fonction des résultats et performances de l'entreprise.
Ce qu'il faut savoir :	<ul style="list-style-type: none"> • L'intéressement est un dispositif facultatif et ouvert à toutes les entreprises • L'accord d'intéressement doit être négocié entre l'entreprise et les représentants du personnel ou mis en place sur proposition du chef d'entreprise par ratification à la majorité des 2/3 des salariés (tout en étant soumis également aux représentant du personnel) • L'accord est conclu pour 3 ans • L'accord doit être signé avant le 1^{er} jour du 7^{ième} mois qui suit le début de l'exercice concerné • Les sommes, si elles sont versées sur un PEE/PEI ou un PERCO/PERCOI, sont bloquées pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé, sinon, les sommes issues de l'intéressement sont disponibles immédiatement • La prime d'intéressement ne peut excéder la moitié du PASS (17 310 pour 2010) • Les entreprises qui concluent un accord d'intéressement entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014 peuvent obtenir un crédit d'impôt de 20% et n'est pas plafonné
La formule de calcul :	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de formule légale • Il faut donc explicitement préciser dans l'accord une formule de calcul soit liée aux résultats, soit liée aux performances • La formule retenue doit dépendre d'éléments objectivement mesurables • Le montant global de la prime d'intéressement ne doit pas dépasser 20% de la totalité des salaires bruts versés
Critères de répartition :	<p>L'entreprise dispose de 3 options pour définir le mode de répartition du montant alloué à l'intéressement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une répartition uniforme ➤ Une répartition proportionnelle au salaire ➤ Une répartition proportionnelle à la présence du salarié dans l'entreprise au cours de l'exercice <p>On peut aussi envisager de combiner ces différents critères en les pondérant</p>
Les bénéficiaires de l'intéressement sont les suivants :	<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés de l'entreprise • Les dirigeants (entreprises avec entre 1 et 250 salariés ou qui cumule en plus de leur mandat un contrat de travail) • Le conjoint collaborateur ou conjoint associé du chef d'entreprise (entreprise < 250 salariés) <p>Dans les autres cas, les dirigeants ne peuvent être les bénéficiaires de ce dispositif.</p> <p><i>Attention : il faut que l'accord lui-même comporte une clause en ce sens</i></p>
La fiscalité pour l'entreprise :	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération totale de charges patronales • Assujettissement à un forfait social de 4% • Les sommes versées sont déductibles de l'impôt sur les bénéfices • Exonération de la taxe sur les salaires
La fiscalité pour les bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de charges salariales • Paiement de la CSG/CRDS • Imposition sur l'IR sauf si les primes issues de l'intéressement (de 50% du PASS) sont versées dans les 15 jours sur un Plan d'Epargne

Si vous désirez plus de détails, merci de vous rendre sur le site : www.123epargnesalariale.com ou de remplir le formulaire [information-souscription](#), pour des réponses précise à vos questions.